

REGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS « LE JEU DE NOEL »

Article 1 : Objet du jeu

La société KEATCHEN (ci-après, « la Société Organisatrice »), nom commercial LA BOITE A PIZZA, société par actions simplifiées au capital de 100 000,00 euros, ayant son siège social 69 rue du Poumpidou 34990 JUVIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 381 948 975,

Avec la participation de la **Société HEINEKEN Entreprise** (Nom commercial HEINEKEN France), SAS au capital de 14 625 100 euros, dont le siège social est situé 2 RUE DES MARTINETS 92500 RUEIL-MALMAISON France, immatriculée au RCS de Nanterre 328 730 759 R.C.S,

Organise du 02/12/2024 au 24/12/2024 inclus, en France Métropolitaine (hors Corse), un jeu sous forme de tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « LE JEU DE NOEL » (ci-après le « Jeu ») inclus dans les magasins LA BOITE A PIZZA participants à l'opération. Le Jeu est régi dans son intégralité par les dispositions définies dans le présent règlement auquel tout participant se soumet (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu de hasard, sous forme de tirage au sort, est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine, (ci-après dénommée le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement du Groupe ;
- des membres du personnel du réseau de la Société Organisatrice ;
- des membres du personnel des entreprises participants directement ou indirectement à la réalisation du Jeu et notamment, les membres du personnel de HEINEKEN France et plus généralement du Groupe HEINEKEN.
- des conjoints et membres de la famille des personnes susvisées (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation par personne par adresse mail et par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP) sera acceptée pour toute la durée du Jeu. Toute participation additionnelle sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français, et notamment des dispositions applicables en France en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu débute le 02/12/2024 et se termine le 24/12/2024.

Ce Jeu est véhiculé dans les magasins participants à l'opération par la publicité sur lieux de vente, de la publicité sur les réseaux sociaux, le site de commande en ligne de LA BOITE A PIZZA www.laboiteapizza.com

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- S'inscrire et remplir un formulaire de participation avec ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail), sélectionner le restaurant LA BOITE A PIZZA le plus proche, accessible via le lien <https://va8oj6lo.sibpages.com/> avant le 25/12/2024.

La Société Organisatrice désignera le Gagnant, par tirage au sort, parmi tous les Participants (ci-après dénommé les «Gagnants ») ayant rempli le formulaire sur la période désignée et selon les conditions requises.

Article 4 : La dotation et désignation du Gagnant

Les dotations (ci-après dénommée la « Dotation ») mises en jeu sont :

- **23 enceintes de la marque JBL d'une valeur estimative chacune de 50 euros**

Ces Dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, visant notamment à obtenir la remise de sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou échange contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement partiel ou total pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif à la Dotation ou à son prix n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la Dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les Gagnants seront désignés après tirage au sort dans les conditions ci-dessous définies.

Le tirage au sort sera effectué par un responsable au siège de l'enseigne LA BOITE A PIZZA le 26/12/2024 parmi tous les formulaires remplis à la période du Jeu selon les conditions requises.

Le Gagnant sera informé par email et par téléphone.

Sa Dotation sera tenue à sa disposition pendant un délai d'un (1) mois à compter de l'envoi de l'email et de l'appel téléphonique l'informant qu'il a gagné. Au-delà, il ne pourra plus prétendre à sa Dotation.

La Dotation sera envoyée par courrier avec suivi aux Gagnants.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'importance d'indiquer des données personnelles exactes afin qu'ils puissent être contactés en cas de gain et que celui-ci puisse leur être envoyé. En tout état de cause la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou erronées.

Toute annulation de la Dotation par les Gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

Article 6 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Société Organisatrice l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise aux Gagnants.

Article 7 : Données personnelles

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile dans le cadre de leur participation au Jeu

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées. Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « les Données ») :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Téléphone

Les Données des Participants sont collectées, par la Société Organisatrice, aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus quatre (4)4 mois afin de couvrir le délai de réception de la Dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants, notamment à l'Organisateur.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : marketing@groupeffinance.com Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Article 8 : Règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement complet.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur la page du Jeu <https://www.laboiteapizza.com/> - site hébergeur du jeu.

Article 9 : Exclusion

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation aux fraudeurs, de récupérer la Dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

Article 10 : Règlement des différends

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute Dotation auxquelles ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

Article 11 : Droit applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.